Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 059-215902891-20231011-2023050-DE

Département du Nord ****

Arrondissement de CAMBRAI

Canton

de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°

2023-050

Commune de HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail: haussy.mairie@orange.fr

Date de la convocation : 05/10/2023 Date d'affichage de l'avis : 05/10/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 19
Présents 14
Absents excusés 05
DONT Procurations 02
DONC Votants 16

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents: M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, Mme LEVREZ Hélène, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, M. BUISSET Henri, M. CYHANYK Michel, Mme PAVOT Fabienne, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration: Mme CANONNE Marie-Laure à M. BOUCLY Jean-Marc,

Mme LEVEQUE Maryse à Mme PLACE Gwenaëlle,

Étaient absents excusés: M. DELACHE Frédéric, Mme PAVARD Valérie, M. Frédéric FERREIRA

DE ALMEIDA.

Secrétaire de séance: Madame LEVREZ Hélène

OBJET: TARIF OUVERTURE DU CAVEAU COMMUNAL & MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire laisse l'Adjoint en charge du cimetière d'exposer cette question.

Celui-ci explique à l'assemblée délibérante que la commune dispose d'un caveau communal Mais qu'aucun tarif n'a jamais été fixé lors des inhumations ou exhumations.

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID: 059-215902891-20231011-2023050-DE

Les familles ne disposant pas de concession au cimetière font appel à la commune pour inhumer leur défunt dans le caveau communal en attendant de posséder leur propre sépulture.

Il est proposé de fixer un tarif pour ces opérations, précisant que l'occupation reste gratuite.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE FIXER A 150 EUROS (cent cinquante euros) L'OUVERTURE DU CAVEAU COMMUNAL. LE RECOUVREMENT SE FERA PAR LE BIAIS D'UN TITRE DE RECETTES (AVIS DES SOMMES A PAYER).

LE REGLEMENT DU CIMETIERE EST MODIFIE EN CONSEQUENCE DANS SON ARTICLE 13 DANS CES TERMES : (Version 5 du 10/11/2023)

« En cas de non prise en charge par les Pompes Funèbres chargées de la prestation, une redevance de 150 euros sera due par les familles pour l'ouverture du caveau communal. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Marc BOUCLY

Hélène LEVREZ